

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le premier avril à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2010.

<u>Présents</u> : Mrs	P.-H. THEVENOZ	R. BARON	C. BEROUJON
V. CAYRON	H. DE MONCEAU	S. MASSON	F. MEGEVAND
Y. PERU	G. REIX	G. SOCQUET	

Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	I. FILOCHE
A.-P. GEISER	G. JAMMERS	F. UJHAZI	

Absent(s) : Néant

Absent(s) excusé(s) :

A. GOSTELI qui a donné pouvoir à I. FILOCHE
L. HERNICOT qui a donné pouvoir à D. BONNEFOY
J. RIVIERE qui a donné pouvoir à G. JAMMERS
R. VICAT qui a donné pouvoir à G. SOCQUET
G. DURET HUWARTS
B. GEORGE

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (04.03.2010) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

FINANCES

Taux d'imposition 2010

Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances rappelle à l'assemblée le débat d'orientation budgétaire et expose que la commission « Finances » propose d'augmenter les taux d'imposition communaux en 2010 de 3 %.

Il présente le nouvel état 1259 COM établi par les services fiscaux suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Le produit fiscal attendu à taux constants pour les 3 taxes (habitation – foncier bâti – foncier non bâti) s'élève pour 2010 à 865.467 € soit une augmentation de 29 017 € par rapport au produit encaissé en 2009.

Le produit versé par l'État au titre de la compensation-relais (suppression de la T.P.) est de 186.052 €.

Une hausse de 3 % des taux d'imposition des 3 taxes énoncées ci-avant procurera à la collectivité une recette supplémentaire de 26.670 €.

.../...

Les taux d'imposition évolueront de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 6,17 % à 6,36 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,11 % à 8,36 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,85 % à 42,11 %.

Avec cette hausse de 3 % la seconde composante de la compensation-relais versée par l'État est de 815 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de la commission chargée des finances ;
- VOTE une majoration de 1,030798 (3 %) des taux communaux 2010 par rapport à 2009. Ainsi les taux 2010 seront les suivants :
 - Taxe d'habitation : 6,36 % ;
 - Taxe foncière propriété bâtie : 8,36 % ;
 - Taxe foncière propriété non bâtie : 42,11 %.

BUDGETS PRIMITIFS 2010

Budget général (M 14)

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : 2.977.304,03 €
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : 7.100.327,55 €

Ce budget prend en compte les reports de l'exercice 2009 (1.845.306 € en dépenses et 328.837 € en recettes), affecte l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2009 en section d'investissement de l'exercice 2010 soit 1.125.654,52 €, prélève 580.000 € sur les recettes de fonctionnement 2010 pour investir, et prévoit un emprunt de 4.000.000 € pour financer les travaux lancés par le Conseil municipal qui vont être réalisés entre 2010 et 2011.

Le budget présenté permet de financer les opérations d'investissement et l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune listées dans la délibération relative au débat d'orientation budgétaire du 4 mars 2010.

Monsieur le Maire précise que les subventions aux associations feront l'objet d'un vote séparé ; la commission Finances élargie fera des propositions pour la réunion d'avril.

Budget général (M 14)

- Dépenses et recettes d'exploitation équilibrées à : 99.522,94 €
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : 133.877,41 €

L'amortissement des réseaux et des bâtiments est de 23.322,83 € et la reprise des subventions de 4.522,94 €.

Le produit de la vente de l'eau (surtaxe communale) représente une recette estimée à 95.000 € ; ce montant sera affiné en cours d'année.

Afin de financer les dépenses d'investissement à entreprendre sur le réseau 22.547 € sont prélevés sur les recettes d'exploitation, et l'excédent d'exploitation 2009 (37.910,88 €) est affecté intégralement à l'investissement.

.../...

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances pour les 2 budgets, et après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'affecter ces excédents comme suit :

Budget Général :

1.125.654,52 € au compte 1068 – pour travaux d'investissement.

Service Eau :

37.910,88 € au compte 1068 – pour travaux d'investissement.

- APPROUVE les budgets primitifs (budget général et budget du service eau) de l'exercice 2010 à l'unanimité.

TRAVAUX

Décompte définitif travaux SELEQ 74 - Route de Champré

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 16 octobre 2008, le Conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération rappelée au décompte en annexe sous forme d'annuités.

Compte tenu de ces décisions, le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2008.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SELEQ 74 s'élève à la somme de 246.903,07 €.

Le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SELEQ 74	49.102,04 €
TVA récupérable ou non par le SELEQ 74	20.024,55 €
Quote-part communale y compris différentiel de TVA	170.585,13 €
Frais généraux	7.191,35 €

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4,11 %, et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SELEQ 74 pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie la somme de 177.776,48 €, dont 170.585,13 € remboursables sur annuités et 7.191,35 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 6.548,00 €, il reste dû la somme de 170.585,13 € au titre des travaux, et de 643,35 €, au titre des frais généraux.

.../...

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré :

- PREND ACTE ET APPROUVE le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 171.228,48 €, dont 170.585,13 € remboursables sur annuités et 643,35 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;
- APPROUVE ET CONFIRME son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 171.228,48 €, dont 170.585,13 € sous forme de 20 annuités, conformément au tableau ci-annexé et 643,35 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;
- AUTORISE le Conseil municipal à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

Décompte définitif travaux SELEQ 74 – Chemin de Bottecreux

Par délibération en date du 16 octobre 2008, le Conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'éclairage public du haut du Chemin de Bottecreux qui était estimée à 66.991 €.

Les travaux terminés, le SELEQ 74 a arrêté les décomptes et le financement définitif qui s'établissent comme suit :

- travaux et honoraires : 55 583,65 € ;
- participation SELEQ 74 : 18 856,40 € ;
- quote-part communale : 36 727,83 €.

La quote-part communale étant financée par des fonds propres communaux, l'assemblée prend acte du décompte définitif des travaux.

Chantiers divers

Le Maire fait un point au Conseil municipal sur l'avancement des différents chantiers en cours à savoir :

- le cabinet médical ;
- l'extension de l'école maternelle ;
- la déviation du centre bourg (3^{ème} tranche) ;
- la voie de Champs Polliens.

Concernant l'espace omnisports du Salève, il informe l'assemblée des échanges entre les maîtres d'ouvrage, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le permis de construire doit être déposé le 2 avril 2010 en mairie par le cabinet d'architectures Guyard, le dossier de consultation des entreprises finalisé en juin pour lancer l'appel d'offres en vue d'une ouverture des plis au 15 septembre 2010.

Le chantier pourra ainsi démarrer fin octobre.

A cet effet, il rappelle à l'assemblée le projet intercommunal lancé en 2007 avec la Communauté de Communes du Genevois qui va être réalisé sur les parcelles communales cadastrées section AC n° 19p1, 125p2, 126p2, 127p2, 128p2, 129p2, 510p1, 512 et 515 (d'une surface de 11 314 m²) route de Bossey au lieu dit « Le Clos ».

.../...

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de construire de l'espace omnisports du Salève au nom de la commune.

**Défense des intérêts de la commune devant la Cour d'Appel de
Chambéry – Propriété communale sise au 81 allée de la Grange Gorge**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure d'expulsion engagée par la commune à l'encontre de l'occupant de la propriété communale sise au 81, allée de la Grande Gorge.

Le Tribunal d'Instance d'Annemasse, statuant en matière de référé, le 2 février 2010, a ordonné à l'occupant, Monsieur Jean-Paul Lallemand, de libérer les lieux dans un délai d'un mois à compter de la signification de la décision.

Monsieur Lallemand a interjeté appel de cette ordonnance devant la Cour d'appel de Chambéry.

De ce fait, il y a lieu de confirmer la désignation de Maître François-Philippe Garnier pour suivre cette procédure et de mandater la SCP Dormeval & G. Puig pour représenter la commune devant la Cour d'appel de Chambéry.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention : F. MEGEVAND ; et 1 voix contre : R. BARON :

- PREND ACTE de la déclaration d'appel déposée au greffe de la Cour d'appel de Chambéry par Monsieur Jean-Paul Lallemand suite à l'ordonnance de référé du 2 février 2010 rendue par le T.I. d'Annemasse ;
- AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ce dossier devant la Cour d'appel de Chambéry et confirme sa décision de procéder à l'expulsion de Monsieur Lallemand ;
- MANDATE la SCP Dormeval & G. Puig de Chambéry pour représenter avec Maître François-Philippe Garnier la commune devant la Cour.

DIVERS

Télétransmission des actes pour contrôle de légalité
Convention avec l'Etat

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités territoriales qui choisissent d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signent avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

.../...

Le décret précité permet au Préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour leur part, les collectivités ont la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la télétransmission des actes de la collectivité qui dans un premier temps comprendra les délibérations du Conseil municipal, les décisions et les arrêtés du Maire via la plateforme de l'ADULLACT – www.s2low.org – mis à la disposition des collectivités par l'association des Maires, Adjoints et Conseillers généraux de Haute-Savoie.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DONNE son accord pour la télétransmission des actes administratifs ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Préfecture de la Haute-Savoie et la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer le contrat avec la C.C.I. pour la fourniture d'un certificat électronique ;
- DÉSIGNE le Maire et le Directeur Général des Services comme responsable de la télétransmission.